



D2019-04-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le **5 - JUIL 2019**
ID : 033-213304330-20190704-D20190401-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	20

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOULLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leposava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
QUILICO Chantal	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance	HAUTEFAYE Colette
----------------------	-------------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
ACHAT PUBLIC – CONSTRUCTION DE CLASSES À L'ÉCOLE TOULET : MODIFICATIONS (2018MAPA01)

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
 Reçu en préfecture le 04/07/2019
 Affiché le **5 - JUIL. 2019**
 ID : 033-213304330-20190704-D20190401-DE

Monsieur le Maire expose que :

VU la délibération n° 2018.03.05 du 26 avril 2018, relative à l'attribution de lots,
 VU la délibération n° 2018.04.06 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des derniers lots,
 VU la délibération n°2018.07.10 du 27 novembre 2018, relative au nouveau titulaire du lot n°8,
 VU la délibération n°2018.07.11 du 27 novembre 2018, relative à des modifications de lots,
 VU la délibération n°2019.01.09 du 29 janvier 2019, relative à des modifications de lots,
 VU la délibération n°2019.03.08 du 28 mai 2019, relative à des modifications de lots.

1. Pénalités

Par délibération du 28 mai 2019, la durée du marché est été prolongée de 10 à 12 mois.

Il convient néanmoins de calculer les pénalités dues si la durée d'exécution n'avait pas été prolongée.

Le retard étant dû à des intempéries lors des travaux du lot 1 / Gros-oeuvre, la commune ne souhaite pas appliquer les pénalités prévues.

		MONTANT + AVENANTS HT	OS	Date prévue d'achèvement dans AE	Avenant pour prolongation délai 12 mois	Jours de retard	PENALITES	Montant Remisé
1 Gros œuvre, démolition, renfort de sol	ATCE SAS	113 875,10 €	08/06/18	08/12/18	18/06/19	192	21 864,02 €	21 864,02 €
2 charpente bois	GUIBERT SAS	62 139,89 €	08/06/18	08/12/18	18/06/19	192	11 930,86 €	11 930,86 €
3 Étanchéité	SIREC SARL	8 648,34 €	08/06/18	08/12/18	03/06/19	177	1 530,76 €	1 530,76 €
4 Couverture	AMB SARL	18 931,41 €	08/06/18	08/12/18	06/06/19	180	3 407,65 €	3 407,65 €
5 Façades	FACADES 3 PLUS SA	33 362,68 €	08/06/18	08/12/18	18/06/19	192	6 405,63 €	6 405,63 €
6 Menuiseries extérieures	PPG SARL	35 673,60 €	08/06/18	08/12/18	19/06/19	193	6 885,00 €	6 885,00 €
7 Plâtrerie	LASSERRE SARL	13 208,10 €	08/06/18	08/12/18	04/06/19	178	2 351,04 €	2 351,04 €
8 Menuiseries bois	LASSERRE SARL	4 785,00 €	05/12/18	08/12/18	04/06/19	178	851,73 €	851,73 €
9 Électricité intérieure	ETRELEC SAS	27 761,90 €	08/06/18	08/12/18	04/06/19	178	4 941,62 €	4 941,62 €
10 Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	PUEL GENIE CLIMATIQUE SAS	26 527,96 €	08/06/18	08/12/18	20/06/19	194	5 146,42 €	5 146,42 €
11 Peinture	ATELIER OCEAN SARL	5 000,00 €	08/06/18	08/12/18	04/06/19	178	890,00 €	890,00 €
12 Revêtement sol	SMDCM SARL	10 280,61 €	08/06/18	08/12/18	26/06/19	200	2 056,12 €	2 056,12 €

361 584,59 €

2. Correctif avenant n°1 du lot 2/ Charpente bois

Par délibération n° D2018.07.11 du 27 novembre 2018, un avenant a été voté pour le lot n°2, pour un montant de 1 902,83 € HT. Cette délibération comporte une erreur de prix : après avenant le prix du marché est 62 139,89 € HT et non 62 169,89 € HT comme indiqué dans la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE le montant des pénalités,

ACCEPTÉ de remiser ces pénalités de la manière présentée,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants correspondants.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,

 Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **5 - JUIL. 2019**



D2019-04-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le 05 JUIL. 2019
ID : 033-213304330-20190704-D20190402-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	20

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOUILLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leposava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
QUILICO Chantal	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance	HAUTEFAYE Colette
-----------------------------	-------------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**ACHAT PUBLIC – CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE
JEAN DE LA FONTAINE : AVENANTS TOUS LOTS (2018MAPA02)**

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

5 - JUIL 2019
ID : 033-213304330-20190704-D2019-0032-DE

Monsieur le Maire expose que :

VU la délibération n° D2018.4.07 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des lots,
 VU la délibération n° D2018.05.06 du 3 juillet 2018, relative à des corrections de prix,
 VU la délibération n° D2018.06.18 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,
 VU la délibération n° D2018.07.21 du 27 novembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,
 VU la délibération n° D2019.01.10 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution d'un lot,
 VU la délibération n° D2019.02.16 du 26 mars 2019, relative à l'attribution d'un lot,
 VU la délibération n° D2019.02.17 du 26 mars 2019, relative à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.03.09 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,

1. Modifications propres à certains lots

L'exécution du chantier de construction d'une classe et d'un bloc sanitaire à l'école maternelle Jean de la Fontaine nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
6	PPG	Montant initial du lot 6	20 459,00 € HT
		Montant du lot après modification(s)	20 848,08 € HT
		Contenu de la modification n°3 - Fourniture et pose d'un anti pince-doigts	+389,08 € HT
		Total avenant	+389,08 € HT
		Montant du marché après modification n°1	21 237,16 € HT
14	MEDI PEINTURE	Montant initial du lot 14	2 292,11 € HT
		Montant du lot après modification 1	2 292,11 € HT
		Contenu de la modification n°2 - Fourniture et pose de faïence et de carreaux de plâtre hydro	+770,00 € HT
		Total avenant	+770,00 € HT
		Montant du marché après modification n°1	3 062,11 € HT

2. Pénalités

Par délibération du 28 mai 2019, la durée du marché est été prolongée de 10 à 12 mois.

Il convient néanmoins de calculer les pénalités dues si la durée d'exécution n'avait pas été prolongée.

Le retard étant dû à des problèmes techniques découverts après les démolitions comprises dans le marché, ainsi qu'à des prestations rajoutées.

Lot		MONTANT + AVENANTS HT	OS	Date prévue d'achèvement AE	Prolongation décal par avenant	Date achèvement après Avenant	Jours de retard entre achèvement AE et date Avenant	PENALITES	Montant Remis	
1	Gros-Oeuvre / Démolition	50 000,00 €		26/06/18	26/03/19	25/06/19	26/06/19	91	4 550,00 €	4 550,00 €
2	Charpente Bois	42 083,22 €		22/10/18	22/07/19	03/06/19	22/10/19	0	00,00 €	00,00 €
3	Couverture	22 721,00 €		26/06/18	26/03/19	03/06/19	26/06/19	69	1 567,75 €	1 567,75 €
4	Étanchéité	6 344,77 €		26/06/18	26/03/19	03/06/19	26/06/19	69	437,79 €	437,79 €
5	Façades	18 865,34 €		26/06/18	26/03/19	07/06/19	26/06/19	73	1 377,17 €	1 377,17 €
6	Menuiseries extérieures	20 848,08 €		14/02/19	14/11/19	19/06/19	14/02/20	0	00,00 €	00,00 €
7	Plâtrerie	6 077,80 €		26/06/18	26/03/19	05/06/19	26/06/19	71	431,52 €	431,52 €
8	Menuiseries intérieures	3 800,00 €		18/12/18	18/09/19	25/06/19	18/12/19	0	00,00 €	00,00 €
9	Électricité intérieure	11 145,60 €		26/06/18	26/03/19	03/06/19	26/06/19	69	769,05 €	769,05 €
10	Plomberie - sanitaire - Chauffage - Ventilation	45 433,00 €		26/06/18	26/03/19	14/06/19	26/06/19	80	3 634,64 €	3 634,64 €
11	Peinture	3 419,04 €		26/06/18	26/03/19	03/06/19	26/06/19	69	235,91 €	235,91 €
12	Revêtement de sol	9 752,13 €		26/06/18	26/03/19	05/06/19	26/06/19	71	692,40 €	692,40 €
13	Serrurerie	16 877,00 €		04/04/19	04/01/20	04/06/19	04/01/21	0	00,00 €	00,00 €
14	Carrelage - Faïences	2 292,11 €		26/06/18	26/03/19	07/06/19	26/06/19	73	00,00 €	00,00 €
		261 759,09 €								

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les modifications présentées,

VALIDE le montant des pénalités,

ACCEPTÉ de remiser ces pénalités de la manière présentée,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants correspondants.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **5 - JUIL 2019**



D2019-04-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le **5 - JUIL. 2019**
ID : 033-213304330-20190704-D20190403-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	21

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	QUILICO Chantal
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOULLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leposava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance	HAUTEFAYE Colette
-----------------------------	-------------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
ACHAT PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE HECTOR DUCAMP : AVENANTS (2018MAPA03)

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

5 - ~~JUIL~~ - 2019

ID : 033-213304330-20190704-D20190403-DE

Monsieur le Maire expose que :

VU la délibération n° D2019.01.04 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution des lots,
VU la délibération n° D2019.03.10 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,

L'exécution du chantier de construction d'un restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

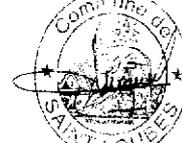
Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
1	GERTHOFFER	Montant initial du lot 1	234 000,00 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Dévoiement eau et gaz	+ 3 853,85 € HT
		Total avenant	+ 3 853,85 € HT
		Montant du marché après modification n°1	237 853,85 € HT
12	SOPCZ	Montant initial du lot 12	191 742,00 € HT
		Montant du lot après modification(s)	192 986,05 € HT
		Contenu de la modification n°2 - Modification de tuyauterie de chauffage et d'évacuation dans l'existant.	+ 2 325,13 € HT
		Total avenant	+ 2 325,13 € HT
Montant du marché après modification n°1	192 986,05 € HT		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les modifications présentées,
AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants correspondants.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 5 - JUIL. 2019



D2019-04-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le **5 - JUIL 2019**
ID : 033-213304330-20190704-D20190404-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	21

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	QUILICO Chantal
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOUILLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leposava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance HAUTEFAYE Colette

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**ACHAT PUBLIC – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE : MODIFICATIONS
(2018MAPA24)**

Monsieur le Maire expose que :

VU la délibération n°2018-05-05 du 3 juillet 2018, relative à l'attribution du marché,
 VU la délibération n°2018-06-07 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution du marché, lot 4,
 VU la délibération n°2018-06-19 du 27 septembre 2018, relative à une modification du lot 1,
 VU la délibération n°2018.07.09 du 27 novembre 2018, relatives à diverses modifications,
 VU la délibération n° D2019.01.11 du 29 janvier 2019, relatives à diverses modifications.
 VU la délibération n° D2019.03.11 du 28 mai 2019, relatives à diverses modifications.

L'exécution du chantier de rénovation de l'hôtel de ville nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Par délibération du 28 mai 2019, la durée du marché est été prolongée de 10 à 12 mois.

Il convient néanmoins de calculer les pénalités dues si la durée d'exécution n'avait pas été prolongée.

Le retard étant dû à des intempéries lors des travaux du lot 1 / Gros-oeuvre, la commune ne souhaite pas appliquer les pénalités prévues.

			MONTANT + AVENANTS HT	OS	Date prévue d'achèvement dans AE	Avenant pour prolongation délai 10 mois	OS jours interruption	Jours de retard	PENALITES	Montant Remisè
1	Démolition / Gros-Oeuvre	SASU ULUCAY	112 364,00 €	06/07/18	06/02/19	03/06/19	35	82	9 213,85 €	9 213,85 €
2	Charpente - Couverture	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COUVERTURE	73 366,44 €	06/07/18	06/02/19	03/06/19	35	82	6 016,05 €	6 016,05 €
3	Menuiseries Extérieures	SAS ENTREPRISE RICHARD	162 997,80 €	06/07/18	06/02/19	04/06/19	35	83	13 528,82 €	13 528,82 €
4	Plâtrerie - Isolation	MOTTARO	109 063,50 €	26/11/18	06/06/19	05/06/19	35	0	00,00 €	00,00 €
5	Menuiseries Intérieures	SAS TECHINIBOIS AGENCEMENT	116 246,21 €	13/07/18	13/02/19	30/05/19	35	71	8 253,48 €	8 253,48 €
6	Revêtement de Sols	SAS EPRM	23 648,00 €	11/07/18	11/02/19	07/06/19	35	81	1 915,49 €	1 915,49 €
7	Peinture - Revêtement mural	SAS EPRM	85 780,00 €	06/07/18	06/02/19	07/06/19	35	86	4 797,08 €	4 797,08 €
8	Ascenseur	RDS	23 054,00 €	06/07/18	06/02/19	04/06/19	35	83	1 913,48 €	1 913,48 €
9	Électrofité - CFC CFA	SAS PASTORINO	30 787,34 €	06/07/18	06/02/19	03/06/19	35	82	10 724,56 €	10 724,56 €
10	CVC - Plomberie - Sanitaire	SARL JAMOT	106 244,93 €	06/07/18	06/02/19	29/05/19	35	77	8 180,86 €	8 180,86 €
			913 552,22 €							

OS 1 Début du délai le 06/07/2018

OS 2 Arrêt du 13/08 et reprise au 27/08/2018

OS 3 Modif de l'OS 2 Reprise le 03/09/2018

OS 4 Arrêt du 22/12/2018 au 05/01/2019 inclus

Soit 20 jours d'interruption

Soit 15 jours d'interruption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les modifications présentées,
ACCEPTÉ de remiser ces pénalités de la manière présentée,
AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants correspondants.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **5 - JUL. 2019**



D2019-04-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 033-213304330-20190704-D20190405-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	21

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	QUILICO Chantal
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOULLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leosava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance HAUTEFAYE Colette

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

ACHAT PUBLIC – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2018MAPA10)

Monsieur le Maire expose que :

VU la délibération n°2018-06-05 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des lots,
VU la délibération n°2018-06-05 du 27 septembre 2018, relatives à diverses modifications,

L'article 6.1 de l'acte d'engagement comporte une contradiction relative à la durée du marché.
En effet, il est actuellement rédigé comme suit :

Le marché est conclu, à compter de sa notification, pour une période de 3 ans : années 2018-2019-2020.

Il est proposé de le rédiger comme ceci :

Le marché est conclu, à compter de sa notification, pour une période de 3 ans.

Cette modification concerne tous les lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE la durée du marché,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants correspondants.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

5 - JUIL. 2019



D2019-04-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le **5 - JUL. 2019**
ID : 033-213304330-20190704-D20190406-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	21

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	QUILICO Chantal
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOULLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leuposava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance	HAUTEFAYE Colette
----------------------	-------------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

ACHAT PUBLIC – LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS (2018MAPA38)

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

5 - JUL. 2019

ID : 033-213304330-20190704-D20190406-DE

Monsieur le Maire expose que :

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D2019.02.20 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des marchés,

1- Lot 1 / Location et maintenance de copieurs neuf : modification

Le prestataire retenu, CONSOPRINT (33450 SAINT-LOUBÈS), propose de remplacer certaines machines prévues au marché, de marque HP et qui correspondent à la variante présentée au moment de la consultation, par des machines relevant de l'offre de base, de marque LEXMARK et elle-mêmes conformes au cahier des charges. Ces dernières sont en effet en stock, donc disponibles immédiatement.

Le parc de copieurs serait déployé courant juillet 2019.

1- Lot 2 / Maintenance de 3 copieurs et location et maintenance d'un scanner : changement de titulaire

Le titulaire désigné pour le lot n°2 au cours du conseil du 26 mars 2019 a déclaré ne pas souhaiter réaliser cette prestation au motif que le lot n°1 ne lui avait pas été attribué.

Ce refus est irrégulier mais la commune ne souhaite pas contracter avec un prestataire réticent, ni former de recours pour un marché au montant modique (8 993,30 € HT pour cinq ans).

Il est donc proposé d'attribuer ce second lot à CONSOPRINT, classé en suivant dans le cadre de l'analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE la modification présentée,

ATTRIBUE les marchés conformément à l'analyse des offres,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché public.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

5 - JUL. 2019



D2019-04-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le 05 - JUIL 2019
ID : 033-213304330-20190704-D20190408-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	21

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	QUILICO Chantal
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOUILLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leposava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance	HAUTEFAYE Colette
-----------------------------	-------------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES –
COMPOSITION du PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseillers municipaux qui aura lieu en 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint- Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès notamment l'article 4 « organe délibérant »

Considérant qu'à ce jour le nombre de délégués communautaire était fixé à 17.

En préparation du renouvellement du Conseil Communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local.

Sans accord local, la composition du Conseil Communautaire serait fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population, à 30 sièges.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter un accord local de répartition de 22 sièges au sein du Conseil Communautaire de la façon suivante :

- **BEYCHAC ET CAILLEAU : 2 conseillers**
- **MONTUSSAN : 3 conseillers**
- **SAINT-LOUBES : 7 conseillers**
- **SAINT SULPICE ET CAMEYRAC : 4 conseillers**
- **SAINTE-EULALIE : 4 conseillers**
- **YVRAC : 2 conseillers**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la répartition proposée.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,



Pierre DURAND

<u>Vote</u>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1 (Bova)

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le 5 - JUL. 2019



D2019-04-09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 05 JUIL. 2019
Affiché le
ID : 033-213304330-20190704-D20190409-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	21

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	QUILICO Chantal
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOUILLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leosava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance	HAUTEFAYE Colette
-----------------------------	-------------------

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que :

La Région Nouvelle Aquitaine a la compétence transports scolaires sur le territoire de la Gironde.

Dans le cadre du marché public une nouvelle convention de délégation de compétence a été voté par la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine le 24 mai 2019.

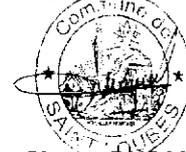
L'avis du conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 5 - JUL. 2019



D2019-04-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 5 JUIL. 2019
Affiché le
ID : 033-213304330-20190704-D20190410-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	21

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	QUILICO Chantal
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOULLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leptosava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance HAUTEFAYE Colette

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

URBANISME – INTÉGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 033-213304330-20190704-D20190410-DE

Monsieur le Maire expose que :

Suite à l'achèvement des travaux de voirie de la zone d'activité La Rafette, il est proposé d'intégrer dans le domaine routier communal, la section de voirie permettant de relier la rue Gutenberg au chemin de Bel Air, ce dernier étant situé dans la zone industrielle de La Lande.

Cette section de voirie est rattachée au chemin de Bel Air et désigné comme tel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE l'intégration de la voirie désignée dans le domaine public,

DÉSIGNE cette section de voie « Chemin de Bel air »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,

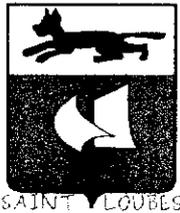


Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le :

5 - JUL. 2019



D2019-04-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 5^{ème} JUIL. 2019
Affiché le
ID : 033-213304330-20190704-D20190411-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 3 JUILLET 2019**

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	26/06/2019	Présents	21

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

PRÉSENTS		
DURAND Pierre, le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIERE Marie Pierre	OLIVER Joëlle
BONNAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	QUILICO Chantal
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

Absent(e)s et excusé(e)s	Pouvoir donné à
FEIT Jean Luc	
GIACOMINI Pierre	
GOUILLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leposava	FOLTIER Françoise
MACOCCO Jean	
MAUGET Denis	
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

Secrétaire de séance HAUTEFAYE Colette

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
DELEGATION MAÎTRISE OUVRAGE RUE DU STADE

Monsieur le Maire expose que :

La réalisation de travaux divers de voirie et d'assainissement pluvial dans le cadre d'un programme complémentaire de travaux de voirie communautaire 2018 comprennent notamment la rue du Stade à SAINT LOUBES.

Dans un souci de cohérence territoriale et environnementale et afin d'optimiser les investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la commune et l'intercommunalité. Il s'avère nécessaire, pour une meilleure coordination que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la communauté des communes du secteur de SAINT LOUBES, est désignée maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour réaliser les travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'ordonnance 2004-566 du 17/06/2004 – article 2- de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait à SAINT LOUBES le 4 juillet 2019,

Le Maire,



Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : **5 - JUL. 2019**